

LAON, le **25 SEP. 2017**

AVIS D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Projet d'aménagement de la Véloroute 52 sur le territoire des communes de CROUTTES-SUR-MARNE, SAULCHERY, ROMENY-SUR-MARNE, CHARLY-SUR-MARNE, AZY-SUR-MARNE, ESSÔMES-SUR-MARNE, CHÂTEAU-THIERRY, BRASLES, GLAND, MONT-SAINT-PÈRE, CHARTÈVES, JAULGONNE, BARZY-SUR-MARNE, PASSY-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE présenté par le conseil départemental de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne a prescrit, du **lundi 30 octobre au jeudi 30 novembre 2017 inclus**, sur les communes de CROUTTES-SUR-MARNE, SAULCHERY, ROMENY-SUR-MARNE, CHARLY-SUR-MARNE, AZY-SUR-MARNE, ESSÔMES-SUR-MARNE, CHÂTEAU-THIERRY, BRASLES, GLAND, MONT-SAINT-PÈRE, CHARTÈVES, JAULGONNE, BARZY-SUR-MARNE, PASSY-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Véloroute 52 présenté par le conseil départemental de l'Aisne.

Le public pourra prendre connaissance du dossier dans les mairies précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci. Le résumé non technique du dossier et le plan général du projet seront également publiés sur les sites internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne-gouv.fr), du conseil départemental de l'Aisne (aisne.com/Enquetes-publiques-consultations-avis) et de la mairie de CHÂTEAU-THIERRY (www.chateau-thierry.fr).

M. Christian DEVOS, directeur d'école, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera en mairies dans les conditions suivantes :

. mairie de CHÂTEAU-THIERRY :	le lundi 30 octobre 2017 de 10 h à 12 h
. mairie de CROUTTES-SUR-MARNE :	le vendredi 3 novembre 2017 de 16 h à 18 h
. mairie de TRÉLOU-SUR-MARNE :	le mardi 7 novembre 2017 de 10 h à 12 h
. mairie de JAULGONNE :	le mercredi 15 novembre 2017 de 16 h à 18 h
. mairie de CHARLY-SUR-MARNE :	le samedi 18 novembre 2017 de 10 h à 12 h
. mairie de AZY-SUR-MARNE :	le jeudi 23 novembre 2017 de 10 h à 12 h
. mairie de CHÂTEAU-THIERRY :	le jeudi 30 novembre 2017 de 16 h à 18 h

afin d'y recevoir les observations du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les 15 mairies concernées, les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé dans une des 15 mairies concernées, ou expédié par la poste à M. le commissaire enquêteur en mairie de CHÂTEAU-THIERRY, commune siège de l'enquête, ou sur la boîte de fonctionnelle : pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr

Des informations peuvent être demandées auprès de M. le président de conseil départemental de l'Aisne, direction de l'aménagement du territoire et du développement durable - rue Paul Doumer 02013 LAON CEDEX.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne – BRGE, dans les mairies de 15 communes précitées et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Perrine BARRÉ